

Les Professionnels de santé libéraux s'unissent pour faire respecter le **Libre choix** du patient*



Avec le soutien des URPS PACA (Union Régionale des Professionnels de Santé) :



* Dans le cadre des droits et des devoirs de chacun.

** Article L.1110-8 du CSP, loi 2002-303.